

# Politique de reconnaissance et de soutien des organismes



La Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Le présent document fait état des conditions et modalités de reconnaissance et précise le soutien que les organismes peuvent recevoir de la part de leur Arrondissement.

**C**ette politique de reconnaissance et de soutien des organismes, qui a été adoptée **le 20 janvier 2009** par le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et qui fait l'objet de la **résolution A7-2009-0008**, est le fruit du travail du comité formé des personnes suivantes :

*de la direction générale*

- Alain Thériault

*de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire*

- Johane Brisson
- Louis Lafond
- Hélène Nadeau

*en concertation avec les organismes de l'arrondissement.*

**Remerciements**

À toute l'équipe de la **Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement** pour sa participation à la réalisation de cette politique.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
<b>1. LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Champs d'activité.....	7
1.2 Territoire et clientèle desservis.....	7
1.3 Statut.....	8
1.4 Catégories d'organismes.....	10
<b>2. LE SOUTIEN.....</b>	<b>13</b>
2.1 Soutien professionnel.....	13
2.2 Soutien administratif.....	13
2.3 Soutien matériel.....	15
2.4 Soutien financier.....	16
2.5 Mise en œuvre de la politique.....	18
CONCLUSION.....	19
<b>Annexe 1</b>	
<b>CLASSEMENT DES ORGANISMES RECONNUS.....</b>	<b>20</b>
Organismes partenaires.....	20
Organismes associés.....	21
Organismes collaborateurs.....	22

## INTRODUCTION

**D**epuis les fusions municipales, la reconnaissance et le soutien des organismes de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sont régis par les politiques des quatre anciennes villes de notre territoire.

À la suite des recommandations proposées par le cadre de référence du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles propose sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Le projet de politique a fait l'objet de deux consultations auprès de tous les organismes qui étaient reconnus lors de la fusion municipale.

Cette politique a pour but de définir et préciser le statut des organismes et fixer le soutien qu'ils peuvent recevoir de la part de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Cette politique se déploie en deux étapes, la reconnaissance et le soutien; la première étape étant le préalable à la deuxième.



## **1. LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE**

### *Généralités*

- La reconnaissance est une mesure administrative par laquelle les organismes du milieu sont reconnus par le conseil d'arrondissement.
- Ce processus est essentiel pour l'obtention de soutien de la part de l'Arrondissement.
- Tout organisme devra faire une demande de reconnaissance accompagnée des documents.
- La Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire analysera les demandes et soumettra ses recommandations au conseil d'arrondissement pour décision.
- La reconnaissance procure un statut et un niveau de soutien qui sont valables pour un an.
- Cette reconnaissance se renouvellera automatiquement si l'organisme satisfait aux exigences qui y sont reliées.
- L'Arrondissement se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'il jugera suffisant dans un domaine donné.
- L'Arrondissement ne reconnaîtra pas un organisme offrant des activités et/ou services s'ils sont déjà offerts et accessibles à toute la population de sa juridiction.

## 1. LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE (suite)

### Généralités

- L'organisme doit, à moins d'entente particulière inscrite au protocole d'entente, modifier ses règlements généraux en y incluant la clause suivante, et ce, dans un délai d'au plus un an de l'obtention de sa reconnaissance :

« Lors de la cessation des activités de la compagnie pour toutes causes, sauf sa liquidation pour motif d'insolvabilité, l'ensemble des biens et des actifs de la compagnie, de quelque nature qu'ils soient, sera remis à la Ville de Québec à charge par cette dernière de les céder *ultérieurement* à un autre organisme poursuivant des objectifs similaires sur le territoire de la ville de Québec, de préférence sur celui de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles ».

## 1.1 Champs d'activité

Les organismes doivent intervenir dans des champs d'intervention en lien avec la **mission** et les champs de compétence de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire qui sont :

- la culture\*;
- le loisir;
- le loisir culturel;
- le plein air;
- le sport\*\*;
- le développement social;
- l'entraide communautaire.

\* Dans la politique culturelle de la Ville de Québec, sous le chapitre 2 intitulé « Le partage des responsabilités », on peut lire : « Par ailleurs, les activités des artistes, artisanes et artisans et celles des groupes professionnels relèvent des services communs. »

\*\* Dans sa politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, sous le chapitre 2.3 intitulé « Partage des responsabilités », on indique que « Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire planifie, élabore, coordonne et évalue les programmes de soutien et de développement de l'excellence sportive; assure la promotion de ces programmes dans la ville et les arrondissements. »

## 1.2 Territoire et clientèle desservis

L'organisme doit offrir des activités et/ou des services favorisant prioritairement la participation des résidents de l'arrondissement.

Le siège social doit être établi dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles ou dans les locaux du centre communautaire Michel-Labadie de l'arrondissement des Rivières.

### 1.3 Statut

#### Pour être reconnu, l'organisme doit :

- Être un organisme à but non lucratif, dûment incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38.
- Opérer selon les exigences inhérentes à la Loi sur le statut légal des organismes à savoir :
  - détenir des règlements généraux;
  - tenir une assemblée générale annuelle;
  - procéder par élection pour élire un conseil d'administration;
  - être régi par un conseil d'administration composé d'au moins trois personnes;
  - produire un procès-verbal de l'assemblée générale annuelle;
  - produire un bilan des activités;
  - produire des états financiers :
    - *pour les organismes ayant un budget d'exploitation annuel de 100 000 \$ et plus, un état financier vérifié;*
    - *pour les organismes ayant un budget d'exploitation annuel se situant entre 25 000 \$ et 99 999 \$, une mission d'examen;*
    - *pour les organismes ayant un budget d'exploitation annuel inférieur à 25 000 \$, un état des revenus et dépenses signé par le trésorier et le président.*
- Être responsable des dettes contractées.
- Offrir des activités et/ou des services qui peuvent profiter à toute la population.
- Regrouper ou desservir au moins 20 membres ou participants.

### 1.3 Statut *(suite)*

#### Pour être reconnu, l'organisme doit :

- Compter au moins 80 % de résidents de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles ou de la ville de Québec.
- Diffuser publiquement son offre d'activité et/ou de service.
- Offrir des activités et/ou des services en lien avec sa mission.
- Respecter les politiques, lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.
- Mettre en place des moyens nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens.
- Définir des règles d'encadrement des bénévoles et s'assurer de leur bonne conduite dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Exiger une tarification supplémentaire de 50 % du tarif régulier aux membres et/ou participants non-résidents de la ville de Québec pour toutes activités qui se déroulent dans les locaux, les terrains ou les plateaux appartenant à la Ville de Québec.

#### Remarques :

- Sont exclus les organismes dont la fonction première est de ne fournir des services qu'à leurs propres membres et dont l'offre de service et d'activité n'est pas publique, tels que les associations professionnelles ou les syndicats, les ligues sportives, par exemple.
- Sont exclus également les organismes institutionnels, privés, publics ou parapublics, notamment les commissions scolaires, les écoles, les centres de santé et de service, les centres de la petite enfance (CPE), les groupes religieux, les coopératives d'habitations, les habitations à loyer modique (HLM).

## 1.4 Catégories d'organismes

### 1.4.1 Organisme partenaire

- Mandaté par la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire pour offrir une programmation d'activités ou développer un champ d'activité ou de service.
- Ses activités et/ou ses services font partie de la programmation de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire.
- Assure une prestation de services directs aux citoyens.
- Sa contribution est essentielle dans la réalisation du mandat de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire.
- Un protocole d'entente définissant le soutien offert par la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire et les obligations de l'organisme doit avoir été négocié et signé.
- Il entretient des relations régulières avec la division.
- Doit déposer à chaque année des prévisions budgétaires, un plan d'action et un calendrier d'activités et d'événements.
- Tous les tarifs exigés pour une activité et/ou un service doivent être préalablement approuvés par la division.
- Si l'organisme procède à des inscriptions, il doit émettre un reçu et ne doit accorder aucun privilège d'inscription.
- Il fournit une liste des clients inscrits incluant leur adresse.



## 1.4 Catégorie d'organismes (suite)

### 1.4.2 Organisme associé

- L'organisme intervient dans le milieu, de sa propre initiative.
- Une **entente** définissant le soutien offert par la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire et les obligations de l'organisme doit avoir été négociée et signée.
- Il entretient des relations plus ou moins régulières avec la division.
- Son impact est important, mais **non essentiel** à l'offre de service, sa contribution est **complémentaire**.

### 1.4.3 Organisme collaborateur

- Collabore **occasionnellement** avec la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité.
- Une **entente** définissant le soutien offert par la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire et les obligations de l'organisme doit avoir été négociée et signée.
- Le contenu de cette entente tiendra compte de l'envergure des projets ou des activités.
- Offre des activités et/ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie associative.

#### **Remarque :**

Il importe de préciser qu'il n'est pas nécessaire qu'un organisme soit reconnu officiellement pour faire affaire avec l'Arrondissement. Ce dernier peut appuyer un organisme pour la tenue d'une activité ponctuelle, par exemple. L'organisme doit soumettre son projet par écrit accompagné d'un budget de réalisation. Le soutien offert ne sera pas récurrent.

## 1.4 Catégorie d'organismes *(suite)*

### 1.4.4 Liste des organismes reconnus

Le ou avant le 31 mars de chaque année, la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire déposera auprès du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, la liste des organismes reconnus afin de maintenir leur statut de reconnaissance.

Cette liste fera la mise à jour de ces organismes en indiquant, s'il y a lieu, ceux qui se sont ajoutés ou ceux qui ont été supprimés.

(Référence : Annexe 1 : Classement des organismes reconnus du présent document)



## **2. LE SOUTIEN**

### **Généralités**

- Le soutien offert aux organismes est fonction des priorités de l'Arrondissement, de la catégorie où se situe l'organisme, des besoins réels de l'organisme et des ressources disponibles.
- Le soutien est présenté sous quatre formes :
  - professionnel;
  - administratif;
  - matériel;
  - financier.

### **2.1 Soutien professionnel**

#### **2.1.1 L'aide professionnelle**

Il s'agit du support offert par le personnel de la division et il peut prendre différentes formes telles que accompagnement, animation de réunion, aide à la vie démocratique, organisation d'un événement, conseil technique pour la réalisation d'un programme, etc.

#### **2.1.2 La formation**

Il s'agit de la possibilité pour les membres des conseils d'administration des organismes qui en font la demande, de participer à des sessions de formation pour améliorer leur fonctionnement.

### **2.2 Soutien administratif**

En matière de soutien administratif, la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire offre les services suivants :

#### **2.2.1 Secrétariat**

La convocation, l'ordre du jour et le compte rendu pour leur assemblée générale annuelle.

## 2.2 Soutien administratif (*suite*)

### 2.2.2 Photocopie

Pour les organismes partenaires, associés et collaborateurs, les photocopies essentielles à la réalisation du mandat d'un organisme sont offertes gratuitement, et ce, selon les conditions précisées dans le protocole d'entente.

Pour toute photocopie supplémentaire, le tarif prévu au Règlement R.R.A.7V.Q., chapitre T-1, s'applique.

### 2.2.3 Promotion via la brochure de loisirs

Pour les organismes partenaires, l'espace pour présenter leur programmation ou leurs services sera disponible à chaque parution.

Pour les organismes associés et collaborateurs, l'espace pour présenter les coordonnées de l'organisme sera disponible à chaque parution.

### 2.2.4 Promotion via d'autres outils de communication

La Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif fera l'analyse et établira les outils de communication requis pour chaque demande.

### 2.2.5 Assurance

La Ville de Québec offre à tous les **organismes partenaires et associés** reconnus les couvertures suivantes :

- La responsabilité des administrateurs et dirigeants;
- La responsabilité civile.

La Ville de Québec offre à tous les **organismes collaborateurs reconnus** la couverture suivante :

- La responsabilité des administrateurs et dirigeants.

Pour bénéficier de ces couvertures, l'organisme ne doit pas être couvert par les assurances de regroupements, d'associations ou de fédérations régionales, provinciales ou nationales.

## 2.3 Soutien matériel

### Généralités

- La disponibilité des locaux, des terrains et des plateaux étant restreinte, la première limite qui se pose à l'attribution d'un espace est sa disponibilité.
- Cette politique ne constitue pas un engagement à fournir des locaux, des plateaux, des terrains, du matériel et des équipements aux organismes demandeurs.
- L'utilisation des locaux, des terrains, des plateaux, du matériel et des équipements n'est possible que sur réservation auprès de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire.
- Les utilisateurs sont responsables et se portent garants de tout bris dû à un usage abusif ou perte.
- La priorité pour l'utilisation des locaux, terrains et plateaux est donnée à :
  - la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire et aux organismes pour la tenue de leurs programmes réguliers et de leurs événements;
  - la Ville de Québec (Arrondissement, divisions, services centraux).
- Lorsque ces besoins sont comblés, la priorité pour l'utilisation est accordée comme suit et aucune réservation ne peut être faite plus de quatre mois à l'avance :
  - les organismes reconnus des autres arrondissements;
  - les organismes à but non lucratif qui sont non reconnus par l'Arrondissement;
  - les organismes institutionnels, les organismes publics et privés;
  - la population en général.

## **2.3 Soutien matériel (suite)**

### **2.3.1 Prêt des locaux, terrains, plateaux**

- \* Les locaux sont prêtés pour la tenue des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'organisme.
- \*\* Les besoins sont évalués en fonction de la mission de l'organisme, des activités et/ou des services offerts, du nombre de participants et des disponibilités.
- \*\*\* Pour les activités de financement, l'organisme doit présenter son projet pour approbation. À la suite de l'évaluation, les locaux pourront être prêtés ou loués, selon le cas.

### **2.3.2 Prêt de matériel et d'équipement**

L'Arrondissement peut mettre à la disposition des organismes le matériel pour aider à la réalisation de leur activité selon les disponibilités.

L'Arrondissement ne fournit pas de matériel ou d'équipement à usage exclusif tel que des équipements de gymnastique, par exemple.

### **2.3.3 Transport et installation de matériel et d'équipement**

L'Arrondissement assure le transport et l'installation de matériel durant les heures régulières des employés municipaux. Toutefois, si l'installation nécessite que des employés soient présents en dehors des heures normales, le coût réel pour leur intervention sera facturé à l'organisme qui en sera avisé préalablement.

## **2.4 Soutien financier**

En tenant compte des ressources disponibles, le soutien professionnel, administratif et matériel sera offert en priorité.

Par contre, des programmes de subvention pourront être développés par la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire afin de soutenir des projets novateurs ou des mandats spéciaux.

La Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire informera les organismes de tous les programmes de subvention développés par d'autres divisions et/ou les services centraux.

## 2.4 Soutien financier (suite)

L'Arrondissement pourra également aider certains organismes qui verraient leur situation financière modifiée à la suite de la mise en place de politiques municipales (Exemple : les programmes vacances-été).

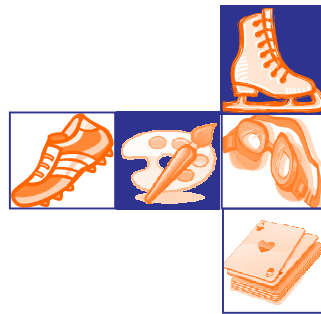
Il est important de préciser que l'Arrondissement tiendra compte des ententes déjà signées avec certains organismes.

**Tableau synthèse du soutien offert**

Soutien	Organismes		
	Partenaires	Associés	Collaborateurs
Aide professionnelle	X	X	X
Formation	X		
Secrétariat	X		
Photocopie	X	X	X
Promotion via le bottin	X	X	X
Promotion via d'autres outils	X	X	X
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	X	X	X
Assurance responsabilité civile	X	X	N/A
<b>Prêt de locaux (référence point 2.3.1)</b>			
Pour la vie démocratique*	X	X	X
Pour des activités régulières**	X	X	X
Locaux permanents**	X	X	
Locaux d'entreposage**	X	X	
Pour des activités de financement***	X	X	X
Prêt de matériel et d'équipement	X	X	X
Transport et installation de matériel	X	X	X

## 2.5 Mise en œuvre de la politique

Afin d'éviter des modifications majeures dans la situation financière des organismes, l'Arrondissement prévoit une période de transition afin que les organismes puissent faire les ajustements nécessaires, le cas échéant. Le personnel de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire accompagnera les organismes durant cette période, si requis.



## CONCLUSION

**E**n adoptant cette politique de reconnaissance et de soutien des organismes bénévoles, l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles reconnaît l'importance de la contribution de ces organismes à la qualité de vie des citoyens.

De plus, cette politique tient compte des réalités de notre arrondissement et assure une distribution équitable des ressources disponibles.

## Annexe 1

### CLASSEMENT DES ORGANISMES RECONNUS

#### *Organismes partenaires*

- 105<sup>e</sup> Groupe Scout Notre-Dame-des-Neiges
- 132<sup>e</sup> Groupe Scout Saint-Émile
- 141<sup>e</sup> Groupe Scout Montchâtel et St-Raphaël
- Apprenti-loisirs de Loretteville
- Club Aïkido Shôbukai de Québec
- Club de gymnastique Gymactif
- Club de Judo Okano de Saint-Émile inc.
- Club de natation de Loretteville et Val-Bélair
- Club Kamentukash inc.
- Corporation des Loisirs de Neufchâtel, Secteur Ouest
- Groupe Scout de Château-D'Eau (District Québec) inc.
- Groupe Scout des Laurentides (District Québec) inc.
- L'Atelier communautaire Saint-Émile
- Le Club de Patinage artistique de Loretteville inc.
- Le Club de Soccer de la Haute-Saint-Charles
- Le Club de Taekwon-do de Loretteville
- Nord'Arc
- Organisation Baseball Haute-Saint-Charles

## Annexe 1 - Classement des organismes reconnus (suite)

### Organismes associés

- Centre Auberge des Aînés de Saint-Émile
- Cercle de Fermières de Lac-Saint-Charles
- Cercle de Fermières de Loretteville
- Cercle de Fermières de l'Ornière
- Cercle de Fermières de Saint-Émile
- Club de l'Âge d'Or de Lac-Saint-Charles inc.
- Club de l'Âge d'Or Saint-Émile
- Club des Maîtres-Nageurs de Loretteville
- Club F.A.D.O.Q. du septième arrondissement Nord
- Club Volkssport Nord-Sud
- Corporation Jeunesse l'Évasion l'Ornière
- Fêtes de la Famille Saint-Émile
- La ligue des Cadets de l'air du Canada (Québec) Escadron 798 Lac-Saint-Charles
- La ligue des Cadets de l'armée du Canada (Québec) 2847 Neufchâtel
- La Société artistique de la Haute-Saint-Charles
- Les Aînés dynamiques de Loretteville
- Les Jardins Saint-Ambroise
- Les Voix de la Haute-Saint-Charles
- L'Harmonie de Loretteville inc.
- Ligue navale de Loretteville CCMRC Kondiaronk (267)
- Maison des Jeunes de Saint-Émile
- Maison des Jeunes de Lac-Saint-Charles inc.
- R.A.F.A.L. (Regroupement Actions Familles à Lac-Saint-Charles)
- Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles

## Annexe 1 - Classement des organismes reconnus (suite)

### Organismes collaborateurs

- Accueil Saint-Ambroise de Loretteville
- Aide à la communauté et services à domicile
- Association pour la Protection de l'Environnement du lac Saint-Charles et des marais du Nord
- Centre d'interprétation du parc de la Falaise et de la chute Kabir Kouba
- Club Optimiste de Lac Saint-Charles inc.
- Club Optimiste de Loretteville inc.
- Club Optimiste de Saint-Émile (1995) inc.
- Comité paroissial de Saint-Émile (Chevaliers de Colomb, Conseil de Laval)
- Corporation Bossanova inc.
- Fondation Partage Chrétien
- La Ressourcerie de Lac Saint-Charles
- Les Chevaliers de Colomb du conseil de Montcalm no 5529
- Les Chevaliers de Colomb du conseil du Lac-Saint-Charles
- Les Premiers de cordée
- Parents-secours Haute-Saint-Charles
- Popote et Multi-Services
- Vestiaire Saint-Vincent-de-Paul (La Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec)



**L**e bénévolat est le cœur, la pierre angulaire et la source de vie de chaque collectivité.

La **Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles** soutient le secteur bénévole pour qu'il puisse continuer d'offrir à la population les services dont elle a tant besoin.



La Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles tient à remercier et à féliciter **ses bénévoles et ses organismes** de faire don de leur temps, de leur expertise et de leurs talents à mieux servir et à dynamiser leur milieu.

Réalisation : Arrondissement de La Haute-Saint-Charles  
Division de la culture, du loisir  
et de la vie communautaire

Édition : Arrondissement de La Haute-Saint-Charles  
Division des relations avec les citoyens  
et du soutien administratif

[www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)

Février 2009

A7-002-2009

